

Délibération n° 2022-090 du 22 juin 2022

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* »

exploité par la Direction de la Sûreté Publique

présenté par le Ministre d'Etat

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n. 8.017 du 01 juin 1984 portant statut des militaires de la force publique ;

Vu l'Ordonnance du 19 juin 1909 créant une compagnie de sapeurs-pompiers organisée militairement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°2017-576 du 19 juillet 2017 portant application de l'article 5 de la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2018-125 du 3 septembre 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* » présenté par le Ministre d'Etat ;

Vu le protocole de partenariat entre la Direction de la Sûreté Publique et le Corps des sapeurs-pompiers de Monaco relatif à la vidéoprotection urbaine ;

Vu la demande d'avis modificative déposée par le Ministre d'Etat, le 6 avril 2022, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 3 juin 2022, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 22 juin 2022 portant examen du traitement automatisé susvisé.

Après en avoir délibéré la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'Etat, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Mise en œuvre et exploitation du système de vidéoprotection urbaine par la Direction de la Sûreté Publique* ».

Le Président

Guy MAGNAN